

L'ARTISTE ENSEIGNANT



Supplément de Snam.infos n° 90

L'enseignement artistique sur tous les fronts

Après la mobilisation du mois de mars dernier, qui a vu une quarantaine d'établissements d'enseignement artistique organiser des grèves, des tractages, des rassemblements, porter des revendications locales et négocier avec leur employeur, une délégation intersyndicale (CGT, SNEA, FO) a été reçue au ministère de la Culture et a pu rencontrer le cabinet de Mme Dati, afin de lui exposer les trois principales revendications nationales : passage en catégorie A pour tous-tes dans la FPT, qualification de professeur pour tous-tes dans l'associatif et création d'une instance de dialogue social interministérielle. Encore aujourd'hui, au mois de juin, la mobilisation se poursuit à Bordeaux, aux CNSM de Paris et de Lyon, à Clermont-Ferrand, à Villenave d'Ornon, à Vallée Sud Grand Paris, à Vanves et peut-être ailleurs.

Le 3 juin s'est tenu le premier comité de suivi du Schéma National d'Orientation Pédagogique, décidé l'année passée lors des concertations portant sur le Snop. Cette réunion plénière a rassemblé une soixantaine de personnes représentant les syndicats de salarié-es et d'agent-es, les administrations (notamment les directrices et directeurs des affaires culturelles), les parents d'élèves, les associations d'enseignants de danse et de théâtre etc. Des réunions en sous-groupe thématique pourront avoir lieu et la réunion plénière se tiendra chaque année. C'est un premier pas vers l'instance de dialogue social que nous revendiquons et dont la délégation CGT a rappelé la nécessité durant les échanges. Nous avons également insisté sur la réforme du DE de danse (voir l'article consacré à ce sujet), sur l'urgence de prendre en charge les situations de violence et de harcèlement subies par les élèves (ici aussi, voir l'article spécifique) et les enseignants ainsi que sur l'importance de revaloriser et reconsidérer la place des musicien-es intervenant-es dans les dispositifs d'EAC. Les inspecteurs de la DGCA ont bien en tête nos propositions, notamment s'agissant de la catégorie A qu'ils ont évoqué spontanément (en disant que ça coûterait trop cher... nous ne ferons pas Rome en un jour).

Des inquiétudes pour la CCN ECLAT : la fusion avec deux autres CCN dénommées «pêche de loisir» et «familles rurales». Non, vous ne rêvez pas. Là-aussi, en collaboration

avec les négociateurs Cgt de la Ccn, nous sommes en alerte et défendrons sans relâche la grille spécifique et l'annexe 1 de la CCN. Les enseignant-es artistiques n'ont pas à pâtir de cette fusion. De plus, un nouveau certificat de qualification professionnelle (CQP) dénommé «encadrant de pratiques artistiques» a été validé par la CPC début juin. Sorte de diplôme au rabais, on ne peut que redouter qu'il provoque un nivellement vers le bas des salaires - si tant est que cela soit encore possible. Pour l'instant, ce CQP n'est qu'une coquille vide et nous veillerons à ce qu'il le reste.

Au sujet des concours d'accès aux grades d'assistant et de professeur, la Fédération Nationale des Centres de Gestion ainsi que le ministère de la Fonction Publique ont répondu au courrier commun et invitent l'intersyndicale à les recontacter pour faire le point. Nous n'y manquerons pas.

Mais au moment où nous écrivons ces lignes, l'heure est à la mobilisation contre l'extrême droite. L'union nationale Snam et sa branche de l'enseignement sont forces de propositions, comme vous l'avez lu ou le lirez dans le reste du Snam.Infos. A chaque équipe pédagogique de s'emparer des outils proposés pour ouvrir le débat, se mobiliser au travail comme dans le cadre des manifestations intersyndicales et convaincre les collègues d'aller voter les 30 juin et 7 juillet prochains.

Violences et harcèlements subis

Les recommandations du Snop en matière de VHSS, si elles sont courtes, sont claires : «Il [l'établissement] établit un protocole de signalement relatif aux discriminations, maltraitements, violences et harcèlement sexistes et sexuels, identifie au sein du personnel des référents en charge de recueillir la parole des éventuelles victimes et de les orienter vers un protocole ou un service d'écoute et de prise en charge».

Le Snop stipule également au chapitre du projet d'établissement que «ce document stratégique [...] complémentaire de la charte éthique, positionne le conservatoire au regard des droits culturels et de la vigilance à l'égard des violences et harcèlements sexuels et sexistes».

Désireux de s'engager davantage dans cette lutte, un nouveau groupe de travail est en train de se créer au sein du Snam, intitulé : «**Violences et harcèlements subis par les élèves**».

Il viendra en complément du groupe «égalité F/H» qui lui, s'adresse aux agent.es et salarié.es des trois branches.

Nous lançons cet appel aux adhérent.es : qui pour réfléchir et travailler sur ces violences subies par les élèves (mineurs et majeurs) au sein de nos structures d'enseignement, dans la relation pédagogique mais également entre pairs et avec les différents personnels ?

L'actualité sur le sujet est hélas très dense et nombreux sont les articles relatant les affaires en cours (voir la *Lettre du musicien* du mois de juin).

Nous avons toutes et tous, de près ou de loin, été les témoins directs ou indirects de situations violentes. Nous devons absolument réfléchir à la manière de prévenir ces situations, de recueillir la parole des élèves et d'arrêter ces violences.

Parmi les différentes pistes de travail envisagées figurent une enquête (un questionnaire à rédiger et à diffuser afin de faire un état des lieux) ainsi qu'un appel à témoignages.

Il nous faut également construire le protocole de signalement prescrit par le Snop avec toute la mesure qu'il est possible d'avoir pour oser exprimer nos craintes lorsque nous pensons qu'un autre adulte défaille.

S'il est très difficile de le faire à titre individuel tant la peur de se tromper et de calomnier est grande, et la frontière entre suspicion et diffamation ténue, ce le sera moins avec l'appui du groupe de travail et sous couvert du syndicat.

Nous avons tou.tes été des élèves et certain.es d'entre nous ont fait partie de ces élèves violents.

**Vous êtes musicien-ne
et souhaitez soutenir et participer à l'activité du Snam-CGT ?
Scannez pour adhérer !**



par les élèves

Témoignage : le cas d'une ado amoureuse de son prof et de son prof qui n'arrive pas à «s'en empêcher».

“ J'avais 14 ans et j'étais en 3ème. J'ai vu dans la rue un comédien qui jouait Corneille. J'ai instantanément souhaité devenir comédienne et je l'ai abordé afin de savoir s'il donnait des cours. Je m'y suis inscrite, j'étais subjuguée.

Les cours avaient lieu le mercredi soir en banlieue. C'était un cours pour adultes, j'étais la seule adolescente.

La séance commençait par un échauffement physique dispensé par M., qui, après une heure, nous laissait en compagnie de R., son compagnon qui nous faisait travailler les textes et l'improvisation. Avant de partir, ils échangeaient un baiser et quelques mots.

Il était convenu que c'était R. qui, après le cours, me ramène chez mes parents. Très vite nous avons pris l'habitude de nous raconter nos vies dans sa voiture puis rapidement dans un bar qui fermait très tard. Je n'ai pas le souvenir que mes parents s'inquiétaient de ne pas me voir rentrer.

Lorsqu'il fallait tourner à droite pour rentrer chez mes parents, il disait «oh...j'ai failli tourner à gauche et t'emmener chez moi».

«Ça» s'est fait au mois de mai, pendant un week-end théâtre, lors d'une séance du soir. Il a posé ma tête sur ses genoux pendant que nous travaillions, a caressé mes cheveux. C'était devant tous les autres. Ensuite, dans la voiture, il m'a embrassée. J'étais aux anges. J'ai annoncé à mes parents que j'étais amoureuse, je leur ai présenté R. et je suis devenue sa maîtresse, livrée sous pilule.

A partir de là, tous les mercredis soir après le cours de théâtre, j'allais chez lui. Il me déposait au collège le jeudi matin et j'étais très fière d'être vue avec lui, mon amant de 16 ans de plus que moi.

C'était extrêmement valorisant d'être choisie par cet homme adulte, professeur qui me disait «différente des autres, spéciale, et tellement mature».

Je voyais en lui l'homme de ma vie et aucun adulte n'aurait pu m'empêcher, moi, de continuer cette liaison.

De septembre à mai : 8 mois pour installer une relation d'emprise. 8 mois durant lesquels aucun des adultes de l'entourage n'a réagi. Ni parents ni amis ni collègues de R.

Il n'y aurait eu qu'un seul moyen pour que cesse cet abus ou qu'il ne commence pas : que des adultes prennent leurs responsabilités. Pour commencer, il aurait fallu qu'ils y voient une relation anormale et toxique et ce, par le prisme de l'âge : 14 ans pour moi, 31 pour R.

Il aurait fallu aussi qu'ils voient dans cette distorsion des rapports, de celui de prof à élève à celui d'amants, un risque, un déséquilibre pour la jeune fille que j'étais.

En prenant leurs responsabilités, les adultes, mes parents bien sûr mais aussi les collègues de R., et les autres élèves, tous m'auraient protégée de lui. J'en aurais été très malheureuse mais juste le temps d'un deuil et cette histoire n'aurait pas eu l'impact qu'elle a eu ensuite sur ma vie.

Car «comment s'en sortent-elles, les petites filles de 14 ou 15 ans, qui ont été séduites, et qui ont subi, dans les rapports entre les enfants et les adultes, un abus de pouvoir?», comme le demanda à Gabriel Matzneff la journaliste, chroniqueuse et romancière québécoise Denise Bombardier, en 1990, lors de l'émission «Apostrophes». ”

Un nouveau diplôme d'Etat pour la danse. Dans quels buts ? Avec quels moyens ?

L'exposé des motifs de la loi nous explique les buts : «La volonté de protéger l'intégrité physique des pratiquants en danse, reconnaître le métier de professeur de danse, le valoriser en termes de compétences pédagogiques et de niveau de qualification, et structurer une profession inscrite dans le cadre de la fonction publique territoriale.»

Ce cadre est proche de celui qui avait conduit à légiférer pour la danse classique, contemporaine et jazz en 1989.

La nouvelle loi souhaite «élargir le bénéfice du diplôme» à d'autres danses pour prendre «en compte l'évolution et la diversité des esthétiques et des pratiques de la danse : hip-hop, danses régionales de France, danses baroques et danses anciennes, danses du monde, autres...»

Elle souhaite également réévaluer le diplôme au niveau Bac+6, créer un statut de «professeur de danse en formation» pour les étudiants qui se verront proposer un enseignement en alternance.

Un renforcement de l'encadrement dans le domaine sécurité et santé publique seront exigées «par le relèvement des conditions d'honorabilité requises pour l'obtention du diplôme».

La loi maintient «les cas actuels de dispenses d'obtention pour équivalence de diplôme français ou étranger, ou à raison de la renommée particulière ou de l'expérience confirmée(...)» ainsi que «le bénéfice du diplôme et la possibilité de faire usage du titre pour les artistes chorégraphiques évoluant au sein du ballet de l'Opéra national de Paris, des ballets des théâtres de la réunion des théâtres lyriques municipaux de France ou des centres chorégraphiques nationaux ou des compagnies d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen». A noter que l'obligation de formation pédagogique présent dans la loi de 1989 a disparu dans celle-ci : oublié ou décision ?

Une mesure transitoire de 4 ans est prévue «pour assurer l'entrée dans le nouveau régime des nouvelles esthétiques entrantes à commencer par la danse hip-hop.»

Enfin, notons une augmentation des amendes pour infraction : infraction au titre de professeur de danse : 3750 à 15 000 €, infractions aux dispositions relatives aux locaux : 3750 à 7000 €.

Voilà pour une présentation non exhaustive.

On peut noter dans l'exposé justifiant cette loi une certaine confusion liée à une connaissance incomplète du paysage de l'enseignement de la danse de la part des deux rapporteuses.

D'où une grande peur qui a traversé l'ensemble de la profession, aussi bien du côté de la «diversité des esthétiques» que du côté de celles qui sont déjà réglementées.

Ce qui nous manque :

- Un éclaircissement de la législation pour la danse classique, contemporaine et jazz déjà existante, mais aussi pour la danse hip-hop, en articulant les inquiétudes des professionnels concernant leurs libertés stylistiques avec la nécessaire intégrité physique des élèves. Et en n'oubliant pas de préciser ce qui se passe pour toutes les autres danses ;
- Un vrai pôle public de formation afin que tout ne repose pas sur des centres de formation privés agréés... car il y a une année supplémentaire à payer pour les étudiants et étudiantes ;
- Un cadre de rémunération clair pour le statut de «professeur de danse en formation» ;
- La revalorisation de la profession par le diplôme, c'est bien. Mais par les grilles indiciaires, de solides conventions collectives, et des temps de travail cohérents, c'est mieux.

Il y a ceux qui doivent donner 26h de cours pour un temps complet d'animateur technicien dans le privé sous la convention collective ECLAT.

Il y a ceux qui doivent donner 24h de cours pour un temps complet de professeur de danse (ou de musique) dans le privé sous la convention collective ECLAT

Il y a ceux qui doivent donner 20h de cours en catégorie B de la fonction publique territoriale.

Pour revaloriser vraiment la profession, il nous faut tous passer en catégorie A dans le public, en conservant les temps de travail de 16h et 20h hebdomadaires existants. Et il faut faire disparaître le statut d'animateur technicien de la convention collective ECLAT dans le privé au profit de celui de professeur, à 20h pour un temps plein.

Le mois d'octobre était prévu pour écrire et passer les décrets. Notre vigilance est requise pour que ce nouveau DE nous apporte vraiment reconnaissance et valorisation.

Ont participé à ce numéro :

Marie CUVELIER - Laurence GIRAUDET - Nathalie GRANDET - Françoise WITTMANN